



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIER

13 DEC. 2012

Le Greffier

Greffe

Ré

Mc
k

12206251

N° d'entreprise : 0844.064.009

Dénomination

(en entier) : **DAMATYK**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 Waimès (Sourbrodt), rue du Camp n° 42

Objet de l'acte : Augmentation du capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « DAMATYK », ayant son siège social à 4950 Waimès (Sourbrodt), rue du Camp n° 42, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0844.064.009, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-huit novembre deux mille douze, "Enregistré à Stavelot, le trois décembre deux mille douze, volume 435, folio 31, case 8, quatre rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :**Rapports préalables :**

Le président a donné lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour ; tous les associés déclarent avoir reçu depuis plus de quinze jours un exemplaire des dits rapports, à savoir :

- le rapport dressé par Monsieur Pascal CELEN, réviseur d'entreprises, représentant la ScPRL « CELEN Pascal » ayant son siège social à 4020 Liège, rue de Chaudfontaine n° 13 désigné par la gérance conformément à l'article 313 du Code des Sociétés.

Les conclusions du rapport de Monsieur Pascal CELEN, réviseur d'entreprises désigné par les gérants, sont reprises textuellement ci-après :

« Conclusions

L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée DAMATYK consiste en l'apport en nature de 1.248 parts sociales de la Société Privée à Responsabilité Limitée D.S. Daniel STOFFELS. Ces parts sociales sont apportées à concurrence de 624 parts sociales par Monsieur Daniel STOFFELS et 624 parts sociales par Madame Mariette THUNUS.

Au terme de nos travaux effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Revisuers d'Entreprises applicables en matière d'apports en nature, nous sommes d'avis que :

1) la description de l'apport en nature effectué par Monsieur Daniel STOFFELS et Madame Mariette THUNUS répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté ;

2) les modes d'évaluation des apports sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise. La valeur d'apport des parts sociales appartenant à Monsieur Daniel STOFFELS et Madame Mariette THUNUS à laquelle mènent ces modes d'évaluation, soit, un montant global de 4.392.960 EUR nous paraît acceptable. Par ailleurs, elle correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie, à savoir la création de 439.296 parts sociales sans désignation de valeur nominale attribuées à concurrence de 219.648 parts sociales à Monsieur Daniel STOFFELS et à concurrence de 219.648 parts sociales à Madame Mariette THUNUS.

Au terme de cette opération d'apport en nature, le capital de la société privée à responsabilité limitée DAMATYK s'élèvera à un montant de 4.411.560 EUR représenté par 441.156 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que les gérants sont responsables de l'évaluation des parts sociales apportées ainsi que la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature. Notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 21 septembre 2012

ScPRL CELEN Pascal,

Réviseur d'Entreprises

Représentée par

(sé) Pascal CELEN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Gérant. »

- le rapport de la gérance dressé en application de l'article 313 du dit Code, ne s'écarter pas des conclusions du rapport du réviseur d'entreprises.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions trois cent nonante-deux mille neuf cent soixante Euro (4.392.960 €) pour le porter de dix-huit mille six cents Euro (18.600 €) à quatre millions quatre cent onze mille cinq cent soixante Euro (4.411.560 €) par la création de quatre cent trente-neuf mille deux cent nonante-six (439.296) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compoter de leur date d'émission.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier le texte de l'article cinq (5) des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises. A cet effet, le texte existant dit dit article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE CINQ :

Le capital social est fixé à quatre millions quatre cent onze mille cinq cent soixante Euro (4.411.560 €), divisé en quatre cent quarante et un mille cent cinquante-six (441.156) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital social est intégralement souscrit et entièrement libéré. »

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur STOFFELS Daniel domicilié à 4950 Ovifat, rue des Rêtons n° 26, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du Tribunal du Commerce.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés